

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 octobre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphane Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse, direction des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-1151-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1152-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1153-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 OCTOBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 octobre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-1154-DEC TOLÉRANCE / SERVITUDE / ROUTE 335 / LOT 2 919 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1337-DEC, adoptée le 29 octobre 2014, autorisant qu'une servitude permanente affectant une partie du lot 2 919 259 du cadastre du Québec soit octroyée en faveur de la Ville de Terrebonne, ladite servitude consistant en une obligation d'y maintenir le boisé et la prohibition de couper des arbres (boisement et non-déboisement) ainsi que pour la préservation d'un talus (mur antibruit), et ce, suite à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

ATTENDU QUE MM. François Barrette et Gabriel Dupuy ont acquis, le 20 janvier 2015, ledit lot du MTQ et créé aux termes du même acte, une

servitude en faveur de la Ville de Terrebonne, dont l'acte fût publié le 29 janvier suivant au Registre foncier de la circonscription de Terrebonne;

ATTENDU QUE le plan d'implantation qui a servi à l'émission du permis de construction a été préparé le 28 janvier 2015, soit la veille de la publication de la servitude, ce qui explique la raison pour laquelle la servitude n'apparaissait pas sur le plan ayant servi à l'émission du permis;

ATTENDU QU'un permis de construction était émis par la Direction de l'urbanisme durable le 10 mars 2015 permettant, entre autres, la construction d'un garage et l'implantation d'une remise à l'intérieur d'une partie de l'assiette de la servitude, selon ce qui est montré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2015, sous sa minute 7 767;

ATTENDU QUE la propriété fut vendue le 17 mars 2015 à Mme Émilie Shank et M. Michel Pelchat aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 21 353 172;

ATTENDU la demande de M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, de régulariser la situation soit en accordant une tolérance d'empiètement ou une réduction de l'assiette de la servitude;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires ne pouvaient pas ignorer l'existence de ladite servitude;

ATTENDU QUE le MTMDET n'a pas objection à la présente, mais demande à ce que les propriétaires assument l'entière responsabilité et qu'aucun recours ne soit intenté contre le MTMDET;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 9 octobre 2018, d'accorder une tolérance d'empiètement en faveur de Mme Émilie Shank et M. Michel Pelchat et leurs ayant droit pour le garage et la remise, tels que construits et montrés au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 16 juin 2015 sous sa minute 7 767, mais en autant que seront respectées les conditions suivantes :

- Aucune nouvelle construction ne pourra être érigée à l'intérieur de l'assiette de la servitude, sous peine d'annulation de la tolérance;
- Les bâtiments devront demeurer tels que construits et aucune modification ne doit y être apportée autre que l'entretien et les réparations;
- Les propriétaires assument l'entière responsabilité des conséquences que pourraient occasionner ces empiètements et tiendront indemne la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour tout préjudice pouvant être causés ou résultant de ces empiètements.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à cette tolérance.

**CE-2018-1155-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 107 375,44\$ préparée le 4 octobre 2018.
-

**CE-2018-1156-DEC DEMANDE / MODIFICATION / RÈGLEMENT 196 ET
AMENDEMENTS / 169950 CANADA INC.**

ATTENDU le règlement numéro 196 adopté le 14 juin 2004 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de pavage, d'éclairage routier et de déboisement des terrains adjacents dans la rue Armand-Bombardier et prévoyant un emprunt au montant de 2 625 000\$ pour en payer le coût;

ATTENDU le règlement numéro 196-1 augmentant le montant de l'emprunt à 2 945 300\$, adopté le 13 novembre 2006, et le règlement numéro 196-2 ajoutant un terrain au bassin de taxation C du secteur Armand-Bombardier, et de retirer un terrain du bassin de taxation de D, adopté le 22 octobre 2007;

ATTENDU l'action en nullité instituée par la société Les Produits Forestiers PMS inc., matricule 8260-97-9548 (ancien propriétaire), qui a donné lieu à un jugement, daté du 8 août 2014, condamnant la Ville à rembourser la demanderesse, la société Les Produits Forestiers PMS inc. de diverses sommes;

ATTENDU la vente de l'immeuble le 30 décembre 2011 à la société 166950 Canada inc.;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire ne s'est jamais greffé au recours en nullité entamé par l'ancien propriétaire et que le jugement final ne vise que l'ancien propriétaire;

ATTENDU le refus de PMS d'accepter la proposition de la Ville avant la tenue du procès;

ATTENDU QUE ce refus a occasionné des frais et honoraires d'avocats qui auraient pu être évités;

ATTENDU QUE le jugement rendu le 8 août 2014 corrige une injustice pour le demandeur seulement, mais ajoute au paragraphe 217 ce qui suit : **« qu'il serait inapproprié de déclarer nul un règlement que la Ville a déjà modifié et qui a réglé, pour l'avenir, le problème soulevé »;**

ATTENDU QU'une réduction de la taxation pour PMS signifie une augmentation de taxes pour les autres sociétés faisant partie du bassin de taxation;

ATTENDU QU'aucune conclusion du jugement n'ordonne à la Ville de modifier sa taxation, mais corrige une taxation à l'égard du demandeur seulement et, à cet effet, le juge rejette l'action en nullité à l'encontre du règlement numéro 196 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 5 octobre 2018 et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 octobre 2018, que le comité exécutif refuse un troisième (3^e) amendement au règlement 196 et ne fait pas droit à la demande du nouveau propriétaire.

**CE-2018-1157-DEC DÉPÔT / SUIVI DES CONTESTATIONS
D'ÉVALUATION / RÔLE 2017-2018-2019**

ATTENDU le rôle foncier 2017-2018-2019 déposé le 14 septembre 2016;

ATTENDU QU'un contribuable, en vertu des articles 124 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut contester son évaluation municipale et que l'évaluateur du rôle doit donner suite à ladite contestation;

ATTENDU QUE 132 contribuables ont déposé une telle contestation, que 130 dossiers ont été réglés depuis et qu'il en reste 2 à être entendus au Tribunal Administratif du Québec suite au dépôt du rôle foncier 2017-2018-2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 5 octobre 2018, que le comité exécutif accepte le dépôt du suivi des contestations d'évaluation du rôle foncier 2017-2018-2019.

CE-2018-1158-DEC AUTORISATION / PARTENARIAT / CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE (CICC) / PROJET DE RECHERCHE SUR LA DÉTECTION DE LA COLLUSION

ATTENDU QUE le Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'École de criminologie de l'Université de Montréal a contacté la Ville de Terrebonne afin de solliciter sa participation au projet de recherche sur l'évaluation des modèles de collusion dans le domaine de la construction;

ATTENDU la pertinence de ce projet dans le cadre de la mise en place de procédés en lien avec la lutte sur les soumissions concertées dans les marchés publics et que ce point d'amélioration a été rapporté par la vérificatrice générale dans son rapport annuel se terminant au 31 décembre 2017;

ATTENDU la disponibilité des ressources humaines à supporter le projet, notamment à superviser un stagiaire et lui fournir un accès aux données pertinentes d'environ 75 heures/an ainsi qu'à participer à deux (2) rencontres de travail par année avec tous les partenaires (Ville de Québec, Lévis, Longueuil et d'autres à confirmer);

ATTENDU QUE ce partenariat permettra d'obtenir, auprès de l'équipe de recherche, un rapport annuel sur le profil spécifique de la Ville de Terrebonne et favorisera des échanges entre municipalités sur le sujet et finalement permettra d'atteindre l'objectif à long terme de développer un système de surveillance des soumissions et d'octrois de contrats;

ATTENDU la demande de M. Morselli du CICC sur la production d'une lettre d'appui à leur demande de subvention pour le développement d'un partenariat auprès du CRSH (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 4 octobre 2018, que le comité exécutif autorise la participation de la Ville de Terrebonne, notamment le service de l'approvisionnement, à participer à la recherche sur la détection de la collusion en partenariat avec l'École de criminologie de l'Université de Montréal ainsi que son Centre international de criminologie comparée (CICC).

Qu'une lettre de soutien soit transmise auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) indiquant que la Ville de Terrebonne s'engage à superviser un stagiaire et lui fournir les outils et données lui permettant de mener à bien ses recherches.

**CE-2018-1159-DEC NOMINATION / TECHNICIEN RÉSEAU
INFORMATIQUE / DIRECTION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien(ne) réseau informatique à la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des technologies de l'information du 4 octobre 2018, de nommer M. Francis Marquis au poste de technicien réseau informatique à la Direction des technologies de l'information à compter du 29 octobre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-1160-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CARACTÉRISATION DE DOUZE (12) EFFLUENTS
INDUSTRIELS / SUIVI DU RÈGLEMENT 2008-47 DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL**

ATTENDU QUE les services d'entrepreneurs spécialisés en caractérisation d'effluents industriels sont de plus en plus utilisés par la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation de services de caractérisation d'effluents industriels est essentielle dans le suivi de l'application du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans le suivi d'ententes industrielles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des prix forfaitaires pour douze (12) caractérisations à effectuer selon les besoins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***la réalisation de douze (12) caractérisations d'effluents industriels - suivi du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*** ».

**CE-2018-1161-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION / MONTÉE DES
PIONNIERS, ENTRE LE CHEMIN SAINT-CHARLES ET
LA RUE PIERRE-LAPORTE / RÉFECTION DU TERRE-
PLEIN ET FEUX TRICOLORES POUR LE 100, MONTÉE
DES PIONNIERS / 15 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE
2018**

ATTENDU l'émission d'un permis pour la construction d'un nouveau poste d'essence et d'un dépanneur au 100, montée des Pionniers à l'intersection du chemin Saint-Charles ;

ATTENDU l'implantation d'un nouvel accès pour ce commerce à cette intersection;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'aménagement d'une baie de virage, de relocaliser deux (2) lampadaires et d'ajuster les séquences des feux pour ce nouvel accès;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 octobre 2018, que le comité exécutif autorise l'entrave à la circulation sur la montée des Pionniers, entre le chemin Saint-Charles et la rue Pierre-Laporte, pour la construction d'une baie de virage et modification

des feux tricolores, pour une durée de trois (3) semaines, soit du lundi 15 octobre au vendredi 2 novembre 2018, selon l'horaire suivant :

Du lundi au vendredi :

entre 5h30 et 9h : deux (2) voies en direction nord et une (1) voie en direction sud

entre 15h30 et 18h : deux (2) voies en direction sud et une (1) voie en direction nord

Hors des heures mentionnées ci-dessus, jours fériés et les fins de semaine – une (1) voie dans chaque direction

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-1162-DEC SOUMISSION / PAVAGE DE LA 21^E AVENUE / PARTIE DU PARC MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le pavage de la 21^e Avenue et d'une partie du parc Marcel-De La Sablonnière (SA18-9067) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 août 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 septembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Eurovia Québec Construction inc. | 63 299,49\$ |
| Legd inc. | 64 219,29\$ |
| Construction Viatek inc. | 64 610,20\$ |
| Construction Anor 1992 inc. | 71 974,35\$ |
| Pavages Multipro | 72 146,81\$ |
| Pavages des Moulins inc. | 74 906,21\$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 84 253,68\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société Eurovia Québec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 octobre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le mélange coloré de béton bitumineux initialement prévu pour la section du parc Marcel-De La Sablonnière n'est plus disponible ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 octobre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 octobre 2018, d'accepter la soumission de la société **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 18 septembre 2018, pour le pavage de la 21^e Avenue et d'une partie du parc Marcel-De La Sablonnière (avec un mélange standard pour la totalité des travaux), le tout pour un montant de 55 055\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté ex-Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0390 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1163-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 702 /
PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE / RUE
MARIE-JOSÉE / PROGRAMME TECQ 2014-2018 ENTRE
LES RUES JOHANNE ET CAMUS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1083-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux afin de prolonger le réseau d'égout sanitaire de la rue Marie-Josée, entre les rues Johanne et Camus ;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et projets spéciaux est de 206 384,72\$ (t.t.c.) et répartie de la façon suivante :

- prolongement de l'égout sanitaire : 123 004,85\$ (t.t.c.)- R.702
- réfection de la chaussée : 83 379,87\$ (t.t.c.) - R-599

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue Marie-Josée, entre les rues Johanne et Camus, et que la portion « prolongement de l'égout sanitaire » sera financée par ledit règlement ;

ATTENDU QUE la réfection de la chaussée est prévue être imputée dans le règlement numéro 599 et admissible au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) »;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 8 octobre 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 25 septembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (702) décrétant un emprunt au montant de 146 600\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour la réalisation des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur la rue Marie-Josée, entre les rues Johanne et Camus.

**CE-2018-1164-DEC TOURNAGE / SCÈNES DE LA SÉRIE « O' »
SAISON VIII / PRODUCTION SOVIMED INC. /
RESTAURANT BYGS SMOKED MEAT / 16
OCTOBRE 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le mardi 16 octobre 2018, entre 7h et 9h au 203, rue Sainte-Marie, Terrebonne;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 octobre 2018, d'autoriser le tournage de la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le mardi 16 octobre 2018, entre 7h et 9h au 203, rue Sainte-Marie, Terrebonne.

Que le stationnement mobilisé sur la rue Saint-André, côté est, entre le 251 et la rue Saint-François-Xavier soit autorisé.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 260\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-1165-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / DUATHLON SCOLAIRE / ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS / 16 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Orée des Bois pour la tenue d'un duathlon (course-vélo) qui se déroulera dans les rues Adonis et de l'Albatros le mardi 16 octobre 2018 de 8h à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} octobre 2018, d'autoriser l'école de l'Orée des Bois à tenir un duathlon le mardi 16 octobre 2018 de 8h à 12h dans les rues Adonis et de l'Albatros.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2018-1166-DEC EXPO-VENTE / LE CERCLE DE FERMIERES LA PLAINE / 13 ET 14 OCTOBRE 2018

ATTENDU la demande du Cercle de fermières de La Plaine pour tenir, pour une troisième année consécutive, une Expo-vente au Pavillon Napoléon-Gauthier situé au 5900, rue Rodrigue, le samedi 13 octobre 2018 et le dimanche 14 octobre de 10h à 17h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors des deux autres éditions ;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie, en vertu des politiques de soutien de la Ville, d'une gratuité annuelle pour la tenue d'une activité de collecte de fonds ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} octobre 2018, d'autoriser le Cercle de fermières de La Plaine à tenir une Expo-vente au Pavillon Napoléon-Gauthier le samedi 13 octobre 2018 et le dimanche 14 octobre 2018 de 10h à 17h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site et de nuit.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-1167-DEC NUIT DES SANS-ABRI 2018 / 15^e ÉDITION / LE NÉO / 19 OCTOBRE 2018

ATTENDU la demande de l'organisme Le Néo, au nom de plusieurs partenaires, afin de tenir « La nuit des sans-abri », activité de sensibilisation sur l'itinérance, le vendredi 19 octobre 2018 de 13h à 23h à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, l'organisme Le Néo organisera une marche de la solidarité qui se déroulera dans les rues du Vieux-Terrebonne de 19 à 20h ;

ATTENDU QUE l'événement vise à atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- informer et sensibiliser la population à la cause des sans-abri et des personnes à risques d'itinérance;
- mobiliser et rassembler différents organismes, partenaires de divers milieux et la population en général lors de la nuit pour dénoncer et dire notre indignation devant la pauvreté;
- manifester notre solidarité avec et en faveur de toutes les personnes qui se réfugient chaque nuit dans la rue;
- unir les intervenants(es) de la région et la population autour de la réalité de la pauvreté et de l'itinérance.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors des années antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} octobre 2018, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5, autorise, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, la marche dans le Vieux-Terrebonne organisée par l'organisme Le Néo, le vendredi 19 octobre 2018 de 19h à 20h selon le trajet suivant :

Départ du parc Saint-Sacrement, rues du Curé-Comtois, Léopold-Lachapelle, Saint-Paul, Saint-Michel, Ephraïm-Raymond, Saint-Antoine, du Curé-Comtois et retour au parc Saint-Sacrement.

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de 13h à 22h.

3) Banderoles ou affiches

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

Le service et/ou la vente de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

5) Feux

Il est autorisé de faire un feu dans le brasero destiné à cette fin. Ils seront sous la supervision du comité organisateur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-1168-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h30.

Président

Secrétaire